



ARRÊTÉ N° 2026-018

Direction des Services  
Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/26/093

**INTERDICTION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT RUE JEAN JAURÈS À L'OCCASION DE  
L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE À CIEL OUVERT**

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

**VU** la demande formulée par la LISIÈRE, parc du château, 2 rue de la Libération 91680 BRUYERES LE CHATEL ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation du spectacle à ciel ouvert dans le cadre du festival « de jour //de nuit » de la LISIÈRE à Villiers-sur-Orge, le vendredi 29 mai 2026 dans le centre-ville de Villiers-sur-Orge ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement rue Jean Jaurès, dans sa section comprise entre la rue Guy Moquet et l'entrée véhicule du parc de la mairie seront interdits, sauf aux véhicules et personnels afférents à l'organisation du spectacle à ciel ouvert de la LISIÈRE, le vendredi 29 mai 2026, de 12H00 à minuit.



**Article 2 :**

La mise en place de la signalisation temporaire notamment les déviations, ainsi que sa maintenance seront assurées par les services municipaux de la commune.

**Article 3 :**

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :**

Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 14 AVR. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 avril 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE